

Auch, le 15 septembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

LEVÉE DE LA ZONE DE RESTRICTION CONCERNANT L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

Depuis le 15 septembre au matin la zone de restriction concernant l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est levée.

Cette zone avait été mise en place dans le grand Sud-Ouest afin de contenir l'extension des virus IAHP qui sévissaient sur les palmipèdes pendant l'hiver 2015-2016. La mise en place de cette zone empêchant la sortie de volailles en dehors de celle-ci, ainsi que les mesures dans et autour des foyers (10 dans le Gers) puis le vide sanitaire complet en élevage de palmipèdes en avril et mai a permis d'éradiquer le virus. Une éradication par une telle méthode sans abattage massif est une première mondiale et a été une pleine réussite. La reprise d'activité avec les premiers palmipèdes gras produits fin août a permis la mise en place d'une surveillance des animaux vivants pour vérifier la disparition du virus en élevage. Les résultats pleinement favorables ont permis la levée de la zone au 15 septembre.

La commission européenne a salué le travail exemplaire mené par la France et pour sa part, Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture a félicité la réactivité des services de l'Etat et la mobilisation sans précédent des professionnels des filières concernées, des régions nouvelles Aquitaine et Languedoc-Midi-Pyrénées ainsi que des départements concernés.

Cette réussite ouvre les portes d'une nouvelle étape afin de consolider les acquis sanitaires, et continuer à mettre en place et progresser dans des méthodes d'élevage suffisamment "robustes" pour éviter des risques de recontamination et de diffusion de ce virus ou d'autres agents pathogènes. Ce chantier se concrétise **par la mise en place dans tous les élevages à caractère commercial d'un plan de biosécurité** avec, si des investissements sont nécessaires, un délai de 2 ans pour avancer dans les travaux encadrés par une dérogation accordée par l'administration. Ces dérogations pourront être accompagnées par une surveillance sérologique ou virologique adaptée.

Le plan de soutien à l'élevage de palmipèdes mis en place dans le cadre de l'influenza représente actuellement environ 7 000 000 € d'indemnités déjà versés pour le département du Gers.

La reprise de l'activité permettra de retrouver sur les tables de France et du monde les produits festifs traditionnels gersois et en particulier le foie gras.

Le préfet souhaite à cette occasion saluer le sens des responsabilités et l'engagement des professionnels gersois dans la mise en œuvre des diverses mesures et la contribution au dispositif national d'indemnisation.

